



# Assemblée générale

Distr. générale  
9 décembre 1999  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-quatrième session

Points 12 et 121 de l'ordre du jour

### Rapport du Conseil économique et social

#### Projet de budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001

## Projet de budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001

### Prévisions de dépenses révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 1999

#### Rapport du Secrétaire général

##### Additif

## I. Introduction

1. Le présent additif a pour objet d'informer l'Assemblée générale des ressources à prévoir comme suite à la résolution 1999/65 adoptée le 26 octobre 1999 par le Conseil économique et social, à la reprise de sa session de fond de 1999.

2. Aux termes du projet de résolution II figurant à la section D du chapitre premier du rapport sur les travaux de sa vingtième session (1999/43), le Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses a recommandé que le Conseil économique et social décide de le transformer en Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système harmonisé à l'échelle mondiale de classement et d'étiquetage des produits chimiques, à compter de 2001.

3. Le rapport du Comité et l'état présenté par le Secrétaire général, conformément à l'article 31 du Règlement intérieur du Conseil économique et social, concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution II (E/1999/L.48) ont été soumis au Conseil à sa session de

fond de 1999. Toutefois, par sa décision 1999/289, le Conseil a décidé de reporter l'examen du projet de résolution à la reprise de sa session de fond de 1999.

4. À la reprise de sa session de fond, le Conseil économique et social, le 26 octobre 1999, a adopté le projet de résolution II recommandé par le Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses, qui est ainsi devenu la résolution 1999/65. Les ressources supplémentaires requises du fait de l'adoption de la résolution 1999/65 du Conseil sont indiquées ci-après.

## II. Ressources supplémentaires requises comme suite à la résolution 1999/65 du Conseil économique et social

5. Aux paragraphes 1 et 4 de sa résolution 1999/65 du 26 octobre 1999, le Conseil économique et social :

a) A décidé de transformer, à compter de 2001, le Comité d'experts en matière de transport des marchandises

dangereuses ainsi que son sous-comité en Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système harmonisé à l'échelle mondiale de classement et d'étiquetage des produits chimiques, doublé d'un Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et d'un Sous-Comité d'experts du Système harmonisé à l'échelle mondiale de classement et d'étiquetage des produits chimiques, dont le mandat et les modalités de fonctionnement seraient ceux définis dans l'annexe à la résolution, et à condition que la durée totale des réunions ne dépasse pas celle actuellement affectée aux travaux du Comité pendant un exercice biennal;

b) A prié le Secrétaire général de fournir, au plus tard le 1er janvier 2001, les ressources nécessaires à la Division des transports de la Commission économique pour l'Europe et de programmer les sessions des sous-comités et du Comité restructuré pour 2001 et 2002, selon les besoins, conformément aux modalités précisées dans l'annexe à la résolution.

6. Ces décisions du Conseil économique et social concernent le chapitre 18 (Développement économique de l'Europe) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001<sup>1</sup>. Les activités et dépenses supplémentaires à prévoir comme suite à ces décisions sont indiquées en détail dans le document E/1999/L.48 et sont résumées ci-après :

a) Activités d'organisation, de préparation et de suivi des sessions du Sous-Comité d'experts du Système harmonisé à l'échelle mondiale et du Comité restructuré (y compris l'établissement des ordres du jour et des rapports et la préparation de la documentation conformément aux règles et procédures en vigueur);

b) Préparation des documents émanant du secrétariat;

c) Travail administratif concernant les invitations, la correspondance avec les experts et les missions permanentes, ainsi que la réception, la vérification, le traitement électronique et la traduction des documents présentés par les experts pour être soumis au Sous-Comité pour examen.

7. Les ressources supplémentaires requises au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour mener à bien ces activités pendant l'année 2001 sont estimées à 149 800 dollars, soit 94 800 dollars représentant 12 mois de travail d'administrateur à la classe P-4 et 55 000 dollars représentant 12 mois de travail d'agent des services généraux.

### III. Conclusions

8. Pour résumer, des ressources supplémentaires s'élevant à 149 800 dollars seront nécessaires pour l'exercice biennal 2000-2001 au chapitre 18 (Développement économique de l'Europe) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 pour donner suite aux demandes formulées par le Conseil économique et social dans sa résolution 1999/65. Aucun montant n'a été prévu à ce chapitre pour couvrir ces besoins supplémentaires.

9. On se rappellera qu'en vertu des procédures mises en place par l'Assemblée générale par ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/211 du 21 décembre 1987, un fonds de réserve est créé pour chaque exercice biennal afin de couvrir les dépenses additionnelles résultant de décisions prises par les organes délibérants non inscrites dans le budget-programme. Conformément à cette procédure, lorsque les dépenses additionnelles proposées sont supérieures au montant du fonds de réserve, les activités visées ne peuvent être exécutées que moyennant un transfert de ressources en provenance de domaines de moindre priorité ou la modification d'activités en cours. Faute de quoi, ces activités nouvelles doivent être reportées à un exercice biennal ultérieur.

10. Il n'est pas possible, à ce stade, de dégager au chapitre 18 (Développement économique de l'Europe) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 des activités qui pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées au cours de l'exercice pour financer les dépenses qu'entraîneraient les activités supplémentaires prévues par le Conseil économique et social dans sa résolution 1999/65.

11. En conséquence, des ressources supplémentaires d'un montant de 149 800 dollars seraient requises en sus des ressources proposées au chapitre 18 (Développement économique de l'Europe) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001. Ce montant serait imputé sur le fonds de réserve et il faudrait par conséquent ouvrir un crédit supplémentaire de 149 800 dollars au chapitre 18 (Développement économique de l'Europe).

#### Note

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 6 (A/54/6/Rev.1), vol. I à III et additif (A/54/6/Rev.1/Add.1).